ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu la demande d'autorisation de la CHAMPALLE ET Fils pour le compte de Mme GREGOIRE, en date du 23 mars 2025 pour effectuer des travaux de réfection de toiture, 32 et 34 rue Saint Antoine, commune d'AMPLEPUIS;

Considérant que pendant les travaux de réfection de toiture, 32 et 34 rue Saint Antoine, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: Pendant les travaux de réfection de toiture, 32 et 34 rue Saint Antoine, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan:

Pose d'un échafaudage sur le trottoir

Route barrée pour Stationnement d'un camion grue en journée

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du jeudi 10 avril au vendredi 9 mai 2025.

Les riverains devront en être informés.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par *la SARL CHAMPALLE ET Fils*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

<u>Article 4</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 6</u>: Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la SARL CHAMPALLE et Fils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien la SARL CHAMPALLE et Fils

AMPLEPUIS, le 25 mars 2025

Le Maire René PONTET

Autorisation de voirie

Pose d'un édhasawdage sur le trotheir finde semaine 15 pour la senairles environ en Fenchion de la métilo devent 10832 - 34 Travale de rémovables de 22 Weakling Great Cothe 34 Mme Greeg ove. © IGN 2023 - WWW

Longitude : Latitude :

Stationnement down aiming gove on journois sauf week end-

4° 19' 58" E 45° 58' 33" N